COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Séance du 31/08/2026

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur le Maire, VOGT Damien

ETAIENT PRESENTS :
Adjoints : 3
Mme LEIPP Anastasie, M GING Olivier, M EYERMANN Martin

Conseillers municipaux : 10
Mme PESCE GOETZMANN Marie Christine, Mme CAVRO Laurence, M RAMSPACHER Eddy, Mme HAEHNEL Paulette, M BAUER Daniel, Mme BURRUS Francine, M LAMBERT Fabien, M GRAVELAIS Gérard, Mme EIBEL Camille, M LETSCHER Frédéric

ABSENTS ayant donné procuration à: 1
Mme WANTZ Maureen

ABSENTS EXCUSES : 0

ABSENTS : 0

Date de dépôt de la convocation : mardi 25 aout 2026

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

Ouverture de la séance :

La séance été ouverte à 20h10.

Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l 'article 2l2l-l5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Mme PESCE GOETZMANN Marie Christine

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 29 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après être passé au vote, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 29 juin2026.

COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

1. URBANISME

❖ Retrait DCM 446/2019 - DCM 797/2026 : Taxe d'aménagement DCM 823/2026

Pour rappel, M l'Adjoint M EYERMANN Martin expose la délibération N°797/2026 prise le 27 avril 2026 et dont l'objet était le suivant : **Taxe d'aménagement.**
La délibération prise fixait un taux majoré de 20% pour la taxe d'aménagement sur les secteurs suivants :

Adresse	Zone	Section	N° parcelle	Précision
Rue de la Bergerie SCHAEFEREI	UB	4	238 213 239 183 42	Taux définis à partir des données chiffrés et métrés du SDEA, de la voirie, des autres gestionnaires de réseaux et de Strasbourg Electricité réseau en 2019
Chemin des remparts KALKGARTEN OBERAHT	UB	5	170 230	Données chiffrés et métrés non évaluées à ce jour

M l'Adjoint EYERMANN Martin, expose au conseil municipal le courrier réceptionné le 29/06/2026 émanent de M Loïc LUISETTO, sous-préfet du Bas-Rhin.
Le courrier constitue un recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité exercé par le représentant de l'Etat. Ainsi comme mentionné dans le courrier : « La délibération méconnait les dispositions de l'article 1635 quater N et s'avère illégale »

M l'adjoint soumet au conseil municipal la proposition de retrait
M l'Adjoint propose à l'assemblée de retirer la délibération n°797/2026 et précise que si une nouvelle taxe d'aménagement doit être mise en place il convient de respecter les modalités fixées dans le courrier du sous-préfet et de redélibérer à ce sujet.

Ainsi pour éviter toute nouvelle erreur et incompréhension, M l'Adjoint propose également de retirer la délibération initiale DCM N°446/2019 qui instaurer la TAM sur les secteurs cités ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après être passé au vote, approuve à l'unanimité le retrait de la délibération n°797/2026 et de la délibération initiale N°446/2019.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

❖ **Projet stationnement – Rue d'Ingwiller** DCM 824/2026



M le Maire soumet au conseil municipal le projet de stationnement Rue d'Ingwiller sur la parcelle : section 11 N°69. Celle-ci appartient à ce jour a un administré. Un projet de vente semble s'envisager. En achetant la parcelle ou en faisant valoir son droit de préemption la commune pourrait ainsi acquérir une parcelle à proximité des écoles. Un projet d'aménagement au vu de créer des places de stationnement pour les écoles pourraient être étudié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote, approuve à l'unanimité le projet de stationnement rue d'Ingwiller.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

❖ **Désignation des représentants de la commune** DCM 825/2026

En complément de la délibération 796/2026 prise le 30 mars 2026 et de la délibération 799/2026 prose le 27 avril 2026, il convient de délibérer pour nommer le/les représentant(s) des organismes/associations suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après être passé au vote, décide à l'unanimité de nommer le représentant ci-dessous.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Correspondant de défense (CORDEF) : M EYERMANN Martin

❖ **Rapport annuel 2025 du périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier Eau potable** DCM 826/2026

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 et conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)il appartient à chaque commune, ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, de présenter le rapport à son assemblée délibérante dans les délais réglementaires, à l'appui d'une présentation synthétique élaborée à cet effet pour chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après être passé au vote, **prend acte** de la communication qui lui est faite de ce rapport,

POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

Le Conseil Municipal émet une observation particulière :
Rue du gué, l'eau du robinet dégage toujours une forte odeur de chlore ce qui la rend imbuvable. La même observation est parfois faite dans d'autres parties du village.

- **Rapport annuel 2025 du périmètre de Hanau La Petite Pierre – Zorn Moder, Synthèse locale - Grand cycle de l'eau** DCM 827/2026

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 et conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)il appartient à chaque commune, ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, de présenter le rapport à son assemblée délibérante dans les délais réglementaires, à l'appui d'une présentation synthétique élaborée à cet effet pour chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après être passé au vote, **prend acte** de la communication qui lui est faite de ce rapport, et n'émet aucune observation particulière.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. AFFAIRES FORESTIERES

- **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois** DCM 828/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Neuwiller-lès-Saverne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après être passé au vote, décide à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

4. AFFAIRES FINANCIERES

- **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation** DCM 829/2026

L'adjoint GING Olivier, chargé des affaires financières

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Neuwiller-lès-Saverne d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après être passé au vote, décide :
- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

5. DIVERS

- Information sur l'usage des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal
- DIA : GROSSTEPHAN/TOURRAINE-GRIEBACHER – pas de préemption
- Mise à jour contrat GROUPAMA (assurance de la commune)
- Arrêt progressif des chèques : réflexions en cours : titres ou TPE ?
- Défibrillateurs : Avis mitigés pour une commande groupée. Points soulevés : hygiène, entretien des appareils par les particuliers en cas de prêt
- Accord verbal pour la vente d'une parcelle rue de la batteuse. Les futurs acheteurs peuvent faire faire le bornage
- Tapisseries : devis pour l'analyse, le dépoussiérage et un rapport détaillé du diagnostic et de l'inspection approfondie. Pose d'un appareil enregistrant les variations de température et d'humidité

- Mise à disposition d'un emplacement pour un cirque début 2027 : parking stade ou salle omnisports. La date sera précisée avec le demandeur
- Participation citoyenne : présentation en préambule du Conseil Municipal du 28 septembre à 19h30
- Point sur les fontaines à Neuwiller
- Demande de création d'un abri à l'école en cas de pluie quand les enfants attendent le bus pour aller au périscolaire : pourquoi ne pas utiliser le préau de l'école primaire ?

La séance est levée à 22h30
Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance
PESCE GOETZMANN Marie Christine

Le Maire
VOGT Damien

MAIRIE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE (Bas-Rhin)